



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 DÉCEMBRE 2018**

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20H00

ELUS :	Présents	absents	excusés	Procurations à :
Delphine BADIQUÉ			X	Jean-Pierre CUENIN
Karine CORDIER	X			
Jean-Pierre CUENIN	X			
Christophe DELAGRANGE	X			
Robert DEMOULIN	X			
Nathalie GRISEY	X			Arrivée à 20h30
Nelly LAILY	X			
Adeline LIONNE			X	
Annie MAITRE	X			
Jean-Daniel NARDIN	X			
Michel NICOLIER	X			
Christophe OEUVRARD	X			
Jean-Baptiste ROLLIN	X			
Eric VARNEROT	X			

**Nombre de membres en exercice : 14**

**Nombre de présents : 11 jusqu'à 20h30, 12 ensuite**

**Nombre de voix délibératives : 11 jusqu'à 20h30, 12 ensuite**

### **1. Désignation du secrétaire de séance :**

Madame Nelly LAILY a été désignée secrétaire de séance.

**Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre**

### **2. Approbation du Compte rendu précédent :**

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors du conseil municipal du 18 Octobre 2018. Pas de remarques

**Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre**

### **3. Compteur LINKY :**

Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution ;

Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leurs groupements désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ;



Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune.  
Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ;

Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public ;

Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien ;

Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ;

Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public

Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination ;

Considérant que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Interdit l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil municipal pour protéger la commune.

**Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre**



#### **4. PLU :**

Réunion du groupe de travail. Nombreuses zones humides ?? à revoir.

#### **5. Plantation dans la décharge :**

Après la dépose des terres retirées par carré de l'habitat et la mise à plat de l'ensemble du terrain, il nous semble de rendre au moins une partie à la forêt. Aussi, nous proposons de planter environ 1 ha (dans la partie la plus proche de la forêt). Les essences possibles seront vues avec l'ONF.

#### **6. Motion de soutien en faveur des Eurockéennes :**

Le festival des Eurockéennes de Belfort, s'est imposé, depuis 30 ans, sur le site naturel et exceptionnel du Malsaucy comme l'événement culturel phare de notre département ainsi qu'une marque reconnue dans le paysage des plus grands rassemblements musicaux européens.

L'association à caractère non lucratif, Territoire de Musiques, est au cœur de la stratégie de développement culturel, social et économique de notre département.

Pour l'association Territoire de Musiques, organisatrice de cet événement annuel, garantir la sécurité des festivaliers est fondamental à la réussite du festival avec le concours de l'Etat, à

travers des moyens humains importants en termes de forces de police et de gendarmerie.

Les dispositions envisagées par l'Etat en matière de sécurité des grands événements, feraient porter sur les organisateurs le coût de ces interventions et elles sont susceptibles de compromettre la viabilité financière et la pérennité du festival des Eurockéennes.

Le Conseil Municipal se déclare inquiet sur le montant des sommes liées à la sécurité qui serait mis par l'Etat à la charge de l'association.

Il faut rappeler que la sécurité des biens et des personnes est une des missions régaliennes de l'Etat et qu'à ce titre l'Etat qui collecte les impôts se doit de garantir la sécurité de tous.

Le conseil municipal affirme son attachement à cet événement majeur pour le Territoire et apporte tout son soutien aux organisateurs qui contribuent au rayonnement du département par la culture.

**Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre**



---

## 7. Questions diverses :

- ✚ Monsieur le Maire nous informe qu'il a demandé aux gardes champêtre d'effectuer des contrôles : - de vitesse, - téléphone, - stop. Ceci dans le cadre des attendus des prestations de gardes champêtre pour 2018.
- ✚ Monsieur le Maire indique que compte-tenu de l'occupation de la SMA, les vœux du Maire se feront le 5 janvier 2019 à 17h00.
- ✚ Suite à la sécheresse, il se peut que des habitations présentes des fissures. Nous demandons aux personnes concernées de faire une déclaration en mairie qui sera transmise en préfecture.
- ✚ Monsieur le Maire fait une information suite à la réunion du Grand Belfort sur les subventions de régions et leurs potentiels récipiendaires.
- ✚ Station d'épuration : certains travaux d'amélioration de déversement des eaux ont été réalisés. Ils ne sont pas aussi importants que ceux prévus. « l'agence de l'eau a retiré ses subventions (à suivre)... »
- ✚ Mise en place d'un cahier de doléances. Celui-ci sera à disposition en mairie pour environ 1 mois et demi, puis transmis en préfecture sans aucune action municipale.
- ✚ Suite à la demande d'un habitant, nous devons si c'est possible, lui proposer un espace de garage sur nos voies communales pour garer un bus. Après délibération, il est proposé de mettre celui-ci sur le retournement en bout de la rue du chatus.
- ✚ Suite à des dégradations sur un mur de la SMA, des devis ont été effectués. (3). Nous transmettons ceux-ci à l'association VEZ BAD pour prise en charge des réparations.
- ✚ Monsieur le Directeur de l'école nous demande de motoriser les volets roulants des classes de maternelle. Nous étudierons l'impact financier lors de l'élaboration du prochain budget.
- ✚ Dans la continuité de la sécurisation autour du groupe scolaire, nous avons fait un devis pour deux caméras supplémentaires (sur le parking) avec une modification de la réception dans l'école (enregistreur plus puissant 8 voies) en lieu et place de celui existant.
- ✚ Bilan de la fête du village : Bénéfice total 1761 €. Une somme de 150 € est redistribuée à chaque association et 561 € sont reversé au « cochon ». Il est fait une demande compte tenu des sommes contenues dans le cochon pour acheter : tentes, friteuses à gaz. La prochaine fête aura lieu le 29 juin 2019.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 36**

**Prochain conseil prévu le Mardi 5 Février 2019**